

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Maintenance

Ventilation Climatisation

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 - Code APE : 751A - N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192
00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'UNE PART,

ET

La société BACOTREL, représentée par Monsieur TRAN Tam Da habilitée à engager la société, en sa qualité de gérant de la société.
N° SIRET : 24302605100041 Code APE : 4322B
Adresse : 92 Ter avenue de Verdun 94200 Ivry sur Seine
Téléphone : 01 45 21 11 11
Mail : info.clim@bacotrel.fr

Ci-après dénommée « LE TITULAIRE »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la maintenance des installations de ventilation et de climatisation de la maison de quartier Pierre Valette, située au 3 rue Gallieni, 92240 Malakoff et du groupe scolaire Guy Moquet, situé avenue Maurice Thorez, 92240 Malakoff.

Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 - DURÉE

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature et est établi pour une durée initiale de 1 an.

Il pourra être reconduit tacitement **1 an**.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **2 ans**.

Article 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

4.1 Détails des matériels :

- Site Guy Moquet :
 - Ventilation Préau
 - 1 CTA CIAT, batterie eau chaude, régulation
 - Ventilation réfectoire
 - 1 CTA CAP2I, batterie eau chaude, régulation
 - Cuisine
 - 1 Préparation froide SILENSYS
 - 1 Caisson d'extraction
- Site Pierre Valette
 - Salle informatique
 - 1 CTA VIM, batterie eau chaude, régulation
 - 1 Caisson d'extraction

4.2 Détails des prestations :

4.2.1 Obligations du prestataire

Le prestataire assurera 2 visites annuelles de contrôle technique sur les équipements désignés ci-dessus. Les visites seront effectuées par un personnel qualifié et comporteront les opérations désignées ci-dessous :

1. Nettoyage des filtres,
2. Echange des filtres
3. Nettoyage des condensats,
4. Nettoyage des appareils,
5. Nettoyage des condenseurs à air (1 fois l'an),
6. Nettoyage des contacts électriques,
7. Serrage des connexions électriques (1 fois l'an),
8. Vérification des circuits frigorifiques,
9. Vérification des sécurités,
10. Vérification de la régulation,
11. Vérification du chauffage,
12. Désinfection des bacs de condensats,
13. Vérification de l'étanchéité des circuits frigorifiques (1 fois avec certification pour les groupes > à 2kg),
14. Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

En outre, les risques éventuels, qui pourraient découler des interventions du prestataire et qui relèveraient directement de sa responsabilité, sont couverts par une assurance professionnelle.

En cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique du client au numéro suivant 06.87.68.23.20 ou par mail info.clim@bacotrel.fr , dans un délai de 4 heures.

Le coût de ces interventions fera l'objet d'une facturation complémentaire, conformément aux dispositions de l'article 5.2 du présent contrat.

4.2.2 Engagement de la Ville

Le client s'engage à :

1. Permettre au prestataire le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article 4.1)
2. Assurer la conduite et la surveillance des installations,
3. Interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée,
4. N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire,
5. Fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,
6. Prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses, fournitures et main d'œuvre jugé nécessaire par le prestataire sur présentation d'un devis,
7. Assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

5.1 Partie Global et forfaitaire (redevance maintenance préventive - 2 visites annuelles)

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire.

Il est réputé comprendre tous les frais afférents à l'exécution de la prestation.

DÉSIGNATION	PRIX EN € HT
Redevance annuelle contractuelle	1 490,00
TAUX DE TVA	20 %
Montant TVA	298,00
TOTAL EN € TTC	1 788,00

5.1.2 Partie à bons de commande (interventions dépannages)

Il s'agit du remplacement des éventuelles pièces défectueuses, fournitures et main d'œuvre jugé nécessaire par le prestataire sur présentation d'un devis.

L'exécution de ces prestations sont traitées selon les prix unitaires ci-dessous et se fera au fur et à mesure des besoins et aux quantités réellement exécutées par l'émission de bons de commande dans les limites financières suivantes :

Sans montant minimum et avec un montant maximum de 7 000 € HT pour la totalité du marché

Désignation prestations	<u>Montant unitaire en € HT</u>
Main-d'œuvre technicien jours et heures ouvrés (8h-18h du lundi au vendredi)	
Main d'œuvre technicien jours et heures non ouvrés (18h-8h et samedi, dimanche, jours fériés)	
Forfait Déplacement	
Coefficient multiplicateur applicable au déboursé sur fournitures	

5.1.3 Variation du prix

Les prix sont fermes la première année.

Il seront révisés à la date anniversaire de la signature du contrat et en cas de reconduction par application d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes

Pour les prestations d'entretien préventif :

$$Cn = 0,15 + 0,85(\text{ICHT-IME}_n / \text{ICHT-IME}_0)$$

L'indice ICHT-IME est publié sur le site de l'INSEE (identifiant : 001565183 - indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique).

Les valeurs 0 sont celles mises en ligne sur le site de l'INSEE au mois M0 (date de signature du contrat).

Les valeurs révisées sont celles définitives mises en ligne sur le site de l'INSEE à la date de révision.

Pour les prestations d'entretien correctif :

$$Cn = 0,15 + 0,35(\text{ICHT-IME}_n / \text{ICHT-IME}_0) + 0,50(\text{BT41}_n / \text{BT41}_0)$$

L'indice ICHT-IME est publié sur le site de l'INSEE (identifiant : 001565183 - indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie mécanique et électrique).

L'indice BT41 est publié sur le site de l'INSEE (Identifiant 001710974) Index du bâtiment - BT41 - Ventilation et conditionnement d'air

Les valeurs 0 sont celles mises en ligne sur le site de l'INSEE au mois M0 (date de signature du contrat).

Les valeurs révisées sont celles définitives mises en ligne sur le site de l'INSEE à la date de révision.

5.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les

indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

5.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 7 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 9 - ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 10 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 - ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : ...

Le : ...

Jacqueline BELHOMME,
Maire de Malakoff

Fait à : Ivry Sur Seine

Le : 03 avril 2024

BACOTREL
Mr TRAN Tam Da / Gérant

